



Page	Contenu
2	Convocation et tractanda
3	Le mot du Syndic
4 - 8	Procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mars 2011
9	Rapport de la commission financière
10	Dicastères de la législature 2011 - 2016
11	Budget d'investissement 2011 - Assainissement du passage à niveau de la route de la Cherna
12-14	Modification du règlement du cimetière
15-16	Informations officielles
17-19	Informations générales
20	Notes



Convocation

Les citoyennes et citoyens de Grolley sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le

**Jeudi 16 juin 2011 à 20h00
à la salle de l'Auberge de la Gare de Grolley**

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mars 2011
2. Présentation des membres du Conseil communal et des dicastères
3. Election de la commission financière pour la législature 2011-2016
4. Election de la commission d'urbanisme pour la législature 2011-2016
5. Election de la commission des naturalisations pour la législature 2011-2016
6. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2011-2016
7. Délégation de compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières
8. Présentation du budget d'investissement pour l'assainissement du passage à niveau de la route de la Cherna
9. Modification du règlement du cimetière
10. Informations du Conseil communal
11. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mars 2011 ne sera pas lu étant donné qu'il est intégralement publié dans ce bulletin et qu'il est à votre disposition à l'administration communale.

Le Conseil communal



Mesdames, Messieurs,
Chers citoyennes et citoyens,

Une nouvelle législature commence et chacun doit chercher son chemin afin de trouver un consensus entre ses convictions personnelles, le respect de la volonté populaire et la réponse apportée par ses collègues à une question bien déterminée.

Le but recherché est de gérer au mieux notre commune tout en préservant une qualité de vie tant nécessaire au bien-être quotidien.

La charge de travail est grande et il est parfois difficile de se mettre dans « le bain » rapidement afin de traiter les dossiers.

Je tiens à relever quelques dossiers qui préoccupent actuellement le conseil communal, comme :

- Le développement de notre village qui nous impose régulièrement de se pencher sur des questions liées à une nouvelle construction.
- La révision du PAL, actuellement en cours, nous contraint à définir rapidement de nombreux points en lien avec des quartiers existants ou futurs comme par exemple Les Biolettes Sud, Pré du Château, le Pra Maudry.
- Le projet de la nouvelle salle communale, pour remplacer le bâtiment actuel en bout de course, est un dossier qui doit être finalisé pour répondre correctement aux questions de l'assemblée, comme la garantie d'obtenir le terrain nécessaire et l'aspect du financement.
- Le principe de collecte des poubelles, qui pourrait être moins dispersé en introduisant le système de poubelles semi-enterrées, nous contraint de négocier des endroits pour la mise en place de ces installations.
- Le réaménagement du cimetière qui devrait répondre aux attentes des familles des défunts, attentes qui ont évolué avec le temps.
- L'introduction des zones 30 km/h dont la mise à l'enquête ne se fait pas sans difficulté pour certains quartiers où quelques modifications seront apportées.
- Le projet des fusions des communes obligera le conseil communal à se positionner sur le nouveau plan de fusion et sur celui que le Préfet proposera à la demande du conseil d'Etat.

Ces nombreuses tâches à réaliser pourraient modifier et fixer à long terme l'image de notre village et la qualité de vie des citoyens.

Nous devons définir les moyens que nous voulons mettre en œuvre pour obtenir la qualité de vie requise pour nous tous, habitants, citoyens et contribuables de la commune de Grolley.

Christian Ducotterd, Syndic



Ordre du jour

- 1 Procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2010
- 2 Comptes 2010
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes d'investissement
- 3 Modification des statuts de l'Association des Communes de la Sarine pour les Services Médico-Sociaux (ACSMS)
- 4 Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français
- 5 Informations du Conseil communal
- 6 Divers

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2010

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2010 n'est pas lu. Il a été publié dans le bulletin communal, sur le site internet et mis à disposition au secrétariat communal.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 9 décembre 2010 est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

2. Comptes 2010

M. Christian Ducotterd rappelle à l'assemblée que les comptes sont publiés sous forme résumée dans le bulletin communal.

2.1. Comptes de fonctionnement

M. Christian Ducotterd donne la parole à M. David Buchs, conseiller communal, responsable des finances.

M. David Buchs annonce à l'assemblée que le compte de fonctionnement 2010 laisse apparaître un excédent de charges de CHF 100'758 alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 232'124.

Le total des charges de fonctionnement de l'année 2010, sans les imputations internes, s'élève à 5.6 millions. Comparativement à 2009, les dépenses avant imputations internes restent stables alors que les recettes évoluent négativement (-3.06%).

M. David Buchs présente les principales variations relatives aux charges liées. L'analyse de la répartition des charges par nature permet de constater des différences significatives en matière de charges dites liées, dépenses qui représentent un peu plus de 52% des charges totales avant imputations internes.

2



Commune de Grolley

Procès-verbal de

l'assemblée communale du 28 mars 2011

A 20h00, M. Christian Ducotterd, Syndic, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et déclare l'assemblée ouverte.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il rappelle que les noms et prénoms des intervenants figurent au procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

M. Christian Ducotterd indique que cette assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, dans le Bulletin d'information communal distribué à tous les ménages et par affichage au pilier public.

Il informe l'Assemblée qu'une erreur, due à l'imprimeur, s'est glissée dans la convocation parue dans la Feuille Officielle du 11 mars 2011, soit l'oubli de la transcription du point 4 de l'ordre du jour. Cette erreur a été rectifiée lors de la parution de la Feuille Officielle du 25 mars 2011.

L'assemblée est fréquentée par 59 personnes dénombrées par Mme Christelle Ambrosini, Mme Anne Siffert, M. Georges Cosandey et M. Gabriel Cuennet, nommés scrutateurs.

Le mode de convocation n'appelant aucune remarque, cette assemblée peut valablement délibérer.

Sont excusés :

Mme et M. Janine et André Perriard, Mme et M. Claudine et Eric Delaloye, M. Robert Combrat, Mme et M. Anne et Germain Collaud, M. Jean-François Gumy, M. Jean-Marc Pache, M. Jean-Jacques Collaud, Mme Elodie Siffert, M. Philippe Siffert, M. Morgan Siffert, Mme Agnès Cuennet, M. Jean-Jacques Collaud, M. Emil Schroeter, M. Hubert Daffion.

Les points à l'ordre du jour sont présentés à l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont acceptés.

1



Excédent de charges ou de produits par dicastères

Etant donné que les principales variations figurent dans le bulletin communal, M. David Buchs présente uniquement le pourcentage de celles-ci, soit :

administration	+0.3%	ordre public	-7.2%
enseignement et formation	+0.5%	culte et culture et loisirs	+7%
santé	-0.3%	affaires sociales	+16.1%
transports et communications	+6.4%	environnement	+6.7%
économie	-0.3%	finances et impôts	+1.1%

Il profite de signaler une erreur en page 12 du bulletin et indique que la participation au Cycle d'orientation pour l'année 2010 n'est pas de CHF 792'700, mais de CHF 492'700.

Finances et impôts

L'estimation des recettes des impôts ordinaires est légèrement inférieure aux prévisions arrêtées au budget 2010 et n'apporte pas de commentaire particulier.

L'encaissement des impôts irréguliers et autres impôts laisse apparaître un déficit de produits de CHF 47'320 par rapport à celui planifié. Les principales variations se situent au niveau de l'encaissement de l'impôt sur les gains immobiliers et plus-values (CHF -72'900 par rapport au budget 2010), les prestations en capital (CHF -18'000) et les intérêts compensatoires (CHF +17'000).

Au niveau du bilan, le compte général « Débiteurs SCC », figurant au bilan pour un montant de CHF 1'508'951, regroupe l'ensemble des postes ouverts impôts facturés par le Service Cantonal des Contributions, échus au plus tard le 30 avril 2011.

Le poste général « Débiteurs » qui se monte à CHF 838'730 comprend, entre autre, la contribution immobilière 2010 pour CHF 306'918, le solde de l'eau 2010 pour CHF 140'424 ainsi que le solde des impôts facturés par nos soins et diverses factures.

La provision pour pertes sur débiteurs figurant au bilan se monte à Fr. 199'589 au 31.12.2010.

Le poste « Immeubles et terrains à bâtir » présente un solde négatif de CHF 373'281.40 dû au fait que le montant de la vente des terrains Village Sud est supérieur aux investissements effectués pour l'équipement de ces terrains.

Comme décidé en assemblée communale du 20.12.2004, l'équipement du secteur Village Sud devra être compensé par les ventes de terrains à bâtir ».

Actuellement, diverses factures relatives à cet équipement nous parviennent encore ce qui ne nous permet pas d'établir un décompte final et de comptabiliser un gain sur la vente des terrains. En accord avec le Service des communes, ce gain sera intégré dans nos comptes dès que la somme exacte du coût de l'investissement sera connue.

La lecture des comptes 2010 nous confirme qu'une gestion attentive des dépenses doit être maintenue quand bien même l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 de la nouvelle réglementation financière devrait avoir un impact positif sur nos comptes 2011.

4

Les dépenses effectives 2010 au niveau cantonal et régional sont inférieures de CHF -56'867 (- 1.93 %) par rapport aux prévisions communiquées par les différents services lors de l'élaboration du budget.

Au vu de ces chiffres, les estimations communiquées lors de l'élaboration du budget étaient relativement correctes, néanmoins il est constaté que les charges liées ont augmenté par rapport aux comptes 2009 de + 5.13%.

Les principales variations sont :

• le cycle scolaire obligatoire	CHF -8'032
• participation à la formation spéciale	CHF +5'732
• logopédie et psychologie	CHF +11'139
• subventions aux crèches et garderie d'enfants	CHF -15'506
• institutions spécialisées pour personnes handicapées	CHF -25'362
• contribution à l'aide sociale par district	CHF -30'118

Intérêts des dettes:

Les dépenses consacrées à la rémunération des emprunts représentent pour 2010 CHF 83'064 (CHF 113'600 au budget 2010). Cette différence de - 26.9% s'explique principalement par un remboursement des emprunts de CHF 700'000 et des taux d'intérêts très favorables obtenus sur les nouveaux emprunts effectués. Ceci nous a permis de réduire l'endettement net qui se monte à CHF 2'218'220 ou CHF 1'353 par habitant au 31 décembre 2010, comparativement à 2009 où l'endettement était de CHF 3'172'501 ou CHF 1'972 par habitant.

La différence constatée par rapport au budget en matière d'amortissements s'explique en raison des amortissements supplémentaires (CHF 314'820) effectués lors de la clôture des comptes 2009, soit après la finalisation du budget 2010.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement n'ont malheureusement pas été contenues dans les limites du budget en raison de divers imprévus, notamment au niveau des charges inhérentes au chapitre 70 et 71 de l'approvisionnement en eau et de la protection des eaux, ceci en raison de travaux d'entretien et de rénovation des installations.

M. David Buchs présente les variations les plus marquantes, soit :

• entretien et rénovation des bâtiments et ramonage	CHF +7'333
• affaires sociales assistance directe	CHF +7'397
• frais d'entretien des routes et de l'éclairage	CHF +6'436
• approvisionnement en eau (entretien et rénovation des installations) due à la rupture de la conduite de l'auberge de la Gare	CHF +37'670
• protection des eaux (entretien des installations et équipements)	CHF +26'666
• pertes sur débiteurs	CHF +27'511

3



M. Stéphane Progin soumet, pour approbation, la modification des statuts de l'Association des Communes de la Sarine pour les Services Médico-Sociaux (ACSMS), telle que publiée en pages 29 et 30 du bulletin communal.

L'entrée en vigueur de la Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) du 16 novembre 2009 contraint les communes à réviser les clés de répartition des charges prévues dans différents statuts d'ici au 1er janvier 2013 au plus tard.

La commune de Grolley se trouve être bénéficiaire à deux titres avec l'introduction de la Loi sur la péréquation financière intercommunale. En effet d'après notre indice de 81.77 %, un montant de CHF 251'734, lié à la péréquation des ressources, autrement intitulée péréquation horizontale (IPF) et l'indice de 108.54, un second montant de CHF 90'892 lié à la péréquation des besoins, autrement intitulée péréquation verticale (ISB), seront attribués à la commune sur les comptes 2011.

Comme dans de nombreuses associations, la répartition des coûts dans le cadre de l'ACSMS entre les communes membres s'effectuait, jusqu'ici, en tenant compte du système de péréquation basé sur l'indice de capacité financière, système devenu entre-temps obsolète.

En regard à ce qui précède, il sied à nouveau de rappeler que le système adopté par le peuple le 7 mars 2010 implique que les répartitions intercommunales ne pourront plus utiliser, à l'avenir, les critères de la classification et de l'indice de capacité financière.

Dès lors, les répartitions établies selon ces anciens critères doivent être modifiées au 31 décembre 2012 au plus tard.

L'ACSMS doit donc modifier ses clés de répartition tant pour le coût financier du HMS (home médicalisé de la Sarine), du SAS (service des ambulances) et des indemnités forfaitaires dans ce délai.

De nombreuses réflexions ont émergé et après examen des différentes variantes, les principes fondamentaux suivants en sont les conclusions :

- recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du CO
- maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- abandon du critère économique (nombre de résidents ou nombre d'heure)
- remplacement du critère du nombre de résidents ou nombre d'heure par celui de la population légale

Fort de ce constat, le Conseil communal recommande d'approuver la modification des statuts de l'Association des Communes de la Sarine pour les Services Médico-Sociaux (ACSMS) telle que publiée en pages 29 et 30 du bulletin communal, à savoir de retenir désormais une clé de répartition uniforme de 75 % selon le nombre d'habitants (population légale) et 25 % selon la population de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

Certes, cette décision aura pour conséquence une légère augmentation des charges dès le 1er janvier 2012, excepté pour la FASDS, laquelle sera effective avec effet rétroactif au 1er janvier 2011.

Sur la base du budget 2011, le total des charges supplémentaires prévisibles est de CHF 12'276, dont CHF 6'906 pour la FASDS, compensées par les montants octroyés par l'introduction de la Loi sur la péréquation financière intercommunale.

M. Christian Ducotterd remercie M. Stéphane Progin et donne la parole à l'Assemblée communale.

6

M. David Buchs informe l'assemblée que les comptes d'investissements ne feront pas l'objet d'un préavis ou rapport spécifique de la commission financière. La révision effectuée par la fiduciaire SOREISA comprend, outre le bilan et les comptes de fonctionnement, les comptes d'investissements 2010.

M. Christian Ducotterd remercie M. David Buchs pour sa présentation et donne la parole à la commission financière qui lit à l'assemblée communale son rapport ainsi que celui de la société SOREISA.

M. Christian Ducotterd remercie la commission pour tout le travail effectué durant cette législature et donne la parole à l'assemblée qui n'a ni question, ni remarque.

L'Assemblée communale approuve les comptes de fonctionnement à l'unanimité.

2.2. Comptes d'investissement

M. Christian Ducotterd donne une nouvelle fois la parole à M. David Buchs, conseiller communal, responsable des finances.

M. David Buchs indique que la récapitulation du budget d'investissements ainsi que le contrôle des dépenses d'investissements au 31 décembre 2010 se trouvent aux pages 21 et 22 du bulletin d'information.

Le montant total des dépenses d'investissements s'élève en 2010 à CHF 284'183 et celui des recettes à CHF 949'926.

Le compte d'investissements 2010 laisse ainsi apparaître un excédent de produits de CHF 665'743.

Conformément aux précisions données en page 21, les décomptes finaux des objets suivants ont été arrêtés au 31.12.2010 :

- logiciel de gestion communale, le budget est respecté avec une différence de - 4.3 % ou CHF -2'559,
- réfection des routes d'accès à Corsallettes, le budget est légèrement dépassé avec une différence de 7.2% ou CHF +7'796.

M. Christian Ducotterd remercie M. David Buchs et donne la parole à l'Assemblée communale qui n'a ni question, ni remarque.

L'Assemblée communale approuve les comptes d'investissement à l'unanimité.

3. Modification des statuts de l'Association des Communes de la Sarine pour les Services Médico-Sociaux (ACSMS)

M. Christian Ducotterd donne la parole à M. Stéphane Progin, conseiller communal responsable des affaires sociales.

5



crucifix ou pas dans sa classe. D'autres signes religieux pourraient également être admis. Suite à la question de M. Francis Kolly, le conseil communal a décidé d'ajouter une demande aux enseignants, soit qu'à chaque rentrée de classe, une discussion intervienne avec les élèves à ce sujet.

M. Francis Kolly est déçu de la réponse du conseil communal et regrette ne pas avoir été soutenu lors de la précédente assemblée par ses concitoyens. Il estime que les enseignants ont déjà beaucoup de travail sans devoir prendre en plus cette responsabilité du ressort du conseil communal. Il est déçu que d'un côté les députés du canton admettent le port du voile à l'école mais que d'un autre, dans nos écoles, les crucifix doivent être enlevés sur demande d'une seule personne et ce même si plusieurs personnes souhaitent que le crucifix soit laissé.

M. Christian Ducotterd le remercie de son intervention et explique que le conseil a voulu privilégier le dialogue qui implique aussi la notion des valeurs et de respect.

M. Daniel Cuennet relève qu'en Italie, il a été donné raison aux personnes qui souhaitent garder le crucifix. Et il profite de l'occasion pour manifester son soutien à M. Francis Kolly.

M. Sanzio Ambrosini se pose la question de savoir si un dialogue avec un enfant d'école primaire est possible et soutient également M. Francis Kolly, car il estime que cela fait partie de notre culture.

M. Christian Ducotterd donne la parole à M. Bruno Hayoz au sujet du projet de la salle communale pour des explications quant à l'assemblée extraordinaire qui n'a pas été convoquée comme annoncé.

M. Bruno Hayoz informe que la commission de bâtisse et le conseil communal ont tenu plusieurs séances et l'étude des deux variantes possibles est terminée, grâce à la bonne collaboration des sociétés, des tenanciers et du conseil. Cependant, un des propriétaires du terrain, sans s'opposer à la vente du terrain, n'a pas encore donné son accord formel, ni sur le principe, ni sur le prix de vente. Raison pour laquelle le conseil communal a renoncé à présenter les projets. Le dossier sera remis aux membres de la prochaine législature qui proposeront, conformément au vœu de l'assemblée, un choix entre deux variantes. Vu l'état de la salle actuelle et le délai fixé pour mettre les installations électriques en conformité avec les mesures de sécurité nécessaires, le conseil communal espère qu'une solution soit trouvée rapidement.

M. Christian Ducotterd donne la parole à **Mme Sandra Racordon** au sujet du livre historique. Elle rappelle que le livre est disponible à l'administration communale pour le montant de CHF 45.

6. Divers

M. Christian Ducotterd donne la parole à l'assemblée qui ne la prend pas.

8

La parole n'étant pas demandée, la modification des statuts de l'Association des Communes de la Sarine pour les Services Médico-Sociaux est soumise au vote de l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

4. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

M. Christian Ducotterd donne la parole à M. Bruno Hayoz, conseiller communal responsable des écoles.

M. Bruno Hayoz indique que le détail des articles se trouve aux pages 31 à 34 du bulletin communal.

Suite à l'introduction de la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale, selon la conférence régionale organisée conjointement par le comité de pilotage de l'ACSMS et celui de l'association des CO, l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2012.

Les critères actuels sont 50% selon la population légale, 25% selon la population légale pondérée et 25% selon le nombre d'élève.

Pour cette association, la clé de répartition proposée aux communes est identique à celle proposée pour l'ACSMS, soit 75% selon la population légale et 25% selon population pondérée par l'indice de la péréquation financière.

En tenant compte de ces critères et d'après les chiffres de 2010, la commune verra sa facture diminuer d'environ CHF 20'000, soit 4.1%.

M. Christian Ducotterd remercie M. Bruno Hayoz et donne la parole à l'Assemblée communale.

La parole n'étant pas demandée, la modification des statuts de la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français est soumise au vote de l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

5. Informations du Conseil communal

M. Christian Ducotterd informe l'assemblée communale que les demandes formulées lors de la dernière assemblée communale, soit d'augmenter les heures d'ouverture de l'administration et de la déchetterie, seront traitées par le prochain conseil communal.

M. Christian Ducotterd donne la parole à M. Bruno Hayoz afin d'informer l'assemblée quant à la prise de position du conseil communal en ce qui concerne le point soulevé lors de la précédente assemblée au sujet de la présence ou non des crucifix dans les salles de classe de l'école de Grolley.

M. Bruno Hayoz informe l'assemblée que le conseil ne reviendra pas sur sa décision du mois d'avril 2008, soit que chaque maîtresse ou maître est libre de choisir s'il souhaite mettre un

7



M. Christian Ducotterd souhaite, en cette fin de législature, adresser ses remerciements aux conseillers communaux, aux employés communaux, aux membres des commissions et aux personnes travaillant pour la commune pour leur travail accompli.

M. Christian Ducotterd adresse ses remerciements aux personnes quittant ou ayant déjà quitté le conseil communal, soit M. André Perriard, Mme Priska Maillard (depuis décembre 2010), M. Pierre Guignard et Mme Marie-Paule Luisier qui prend également la parole pour remercier ses collègues du conseil communal, les employés administratifs et les employés externes.

Monsieur Christian Ducotterd présente les nouveaux conseillers communaux, soit :
M. Jean-Claude Meylan, M. Michel Dumont, M. Dario Autunno et M. Raphaël Clément.

M. Christian Ducotterd remercie également les scrutateurs qui se mettent à disposition pour les élections qui seront nombreuses cette année.

A 20h50, **M. Christian Ducotterd** clôt l'assemblée en remerciant les citoyennes et les citoyens de leur participation. Il invite chacun à partager le verre de l'amitié et adresse ses meilleurs vœux aux citoyens.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic

Christian Ducotterd



La Secrétaire

Priska Maillard



Assemblée communale du 28 mars 2011

Rapport de la commission financière

Commission financière
Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE À L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU LUNDI 28 MARS 2011

Conformément au mandat qui lui a été confié et suite à la modification de la loi sur les Communes du 16 mars 2006, la commission financière a délégué, sur acceptation de l'assemblée communale, la vérification des comptes à la société de révision « Sorefisa ».

La commission, n'ayant selon la loi plus la compétence d'examiner les comptes de la commune, vous donne simplement lecture du rapport de l'organe de révision (cf. rapport annexé).

La secrétaire :

Elise Sings

Les membres : Serge Blanc
Pascal Chatagny
Pierre-Alain Mottas
Michel Pochon

28.03.11

Sorefisa Fribourg
Société de révision et de fiscalité S.A.

Rapport de révision sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 à l'attention du conseil communal et de la commission financière de la commune de Grolley.

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement, comptes d'investissement, engagements hors bilan) de la Commune de Grolley pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la tenue des comptes dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis

Fribourg, le 3 mars 2011

SOREFISA FRIBOURG
Société de révision et de fiscalité SA
(Réviseur responsable)
Dominique Seydoux
Expert-réviseur agréé ASR
André Egger
Expert-réviseur agréé ASR

Documents annexés :
• Bilan au 31.12.2010
• Comptes de fonctionnement 2010
• Comptes d'investissement 2010

Bd de Pérolles 37
Case postale 16
CH-1705 Fribourg

Téléphone: 026 422 88 33
Fax: 026 422 88 01
E-mail: info@sorefisa.ch



RESPONSABLE	SUPPLEANT	DICASTERES
DUCOTTERD Christian (Syndic)	PROGIN Stéphane	Administration générale / Ressources humaines Relations publiques / Information Justice et police / Promotion économique Fusion des communes / Association Régionale Sarine
PROGIN Stéphane (Vice-Syndic)	BUCHS David	Affaires sociales et santé Assurances
CLEMENT Raphaël	DUCOTTERD Christian	Environnement Agriculture, domaines et sentiers
MEYLAN Jean-Claude	DUMONT Michel	Eaux usées / Eau potable Ruisseaux Service du feu
RACORDON Sandra	HAYOZ Bruno	Zones de sports et loisirs Affaires culturelles Sociétés locales
AUTUNNO Dario	CLEMENT Raphaël	Constructions Aménagement et cadastre Cimetière
HAYOZ Bruno	RACORDON Sandra	Ecoles et formation / Informatique Techniques d'information et de communications (TIC) Forêts
BUCHS David	MEYLAN Jean-Claude	Finances Economie
DUMONT Michel	AUTUNNO Dario	Routes Militaires / Protection civile Bâtiments communaux / Salle communale



Assainissement du passage à niveau de la route de la Cherna

[compte no 620.501.06]

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte sur la ligne Fribourg-Yverdon qui passera d'une cadence horaire à une cadence à la demi-heure, les CFF souhaitent assainir les passages à niveau non gardés encore existants. Sur le territoire de Grolley, trois passages de ce type sont concernés.

L'entreprise ferroviaire se propose d'en supprimer deux dévolus à un usage agricole et pratiquement plus utilisés actuellement. Elle souhaite poser une installation de barrières automatiques pour le troisième, au passage de la Cherna. Cela constitue clairement une amélioration de la sécurité tant pour les usagers de la route que pour ceux des trains.

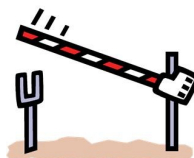
La pratique courante lors de tels assainissements préconise une répartition des frais occasionnés à parts égales, attendu que globalement, les bénéfices retirés par les communes et les CFF sont comparables. Cette répartition peut cependant être pondérée en fonction d'une situation particulière. C'est le cas de Grolley où l'avantage sécuritaire est principalement au bénéfice des CFF, raison pour laquelle la convention élaborée entre les deux parties contractantes mentionne une répartition non pas de 50%-50% mais de 75% à charge des CFF et 25% à charge de la commune.

Le coût total de l'infrastructure à installer se monte à CHF 586'100.00. Par conséquent, CHF 150'000.00 seront payés par la commune de Grolley qui pourra compter sur une subvention cantonale de CHF 39'000.00 pour ramener l'investissement final à CHF 111'000.00.

Le conseil communal observe d'un œil favorable cet assainissement qui constituera une première étape avant le réaménagement total de la gare devant intervenir d'ici à 2014.

Plan de financement

	En CHF
Coût total du projet	150'000.00
Couverture de la dépense (emprunt)	150'000.00
Frais de fonctionnement	
Amortissement annuel	Taux : 4% 6'000.00
Intérêts annuels "calculés"	Taux : 3% 4'500.00
Total	<u>10'500.00</u>





Modification du règlement du cimetière

Afin de répondre aux attentes et demandes des familles des défunts et d'intégrer un jardin du souvenir, le règlement communal relatif au cimetière a été révisé et adapté au règlement-type édicté par les services cantonaux.

Le règlement qui est soumis à l'approbation de l'assemblée communale est simplement adapté aux particularités locales. Il ne modifie rien d'important à la pratique en cours, notamment la possibilité d'un ensevelissement gratuit pour les personnes domiciliées ou décédées sur le territoire communal.

En ce qui concerne le droit d'entrée des personnes non domiciliées à Grolley, les tarifs ont été adaptés, en raison de la réalisation à venir, du jardin du souvenir.

Pour conclure, le conseil communal propose à l'assemblée communale d'adopter le règlement relatif au cimetière tel que publié aux pages suivantes.



Commune de Grolley

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

L'Assemblée communale de la Commune de Grolley

Vu :

- Vu la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (loi sur la santé ; RSF 821.0.1);
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures (l'arrêté ; RSF 821.5.11);
- Vu la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (RSF 750.1);
- Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.11),

Edicte :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lieu	<u>Article premier</u>	Le cimetière de la commune de Grolley est le lieu officiel d'inhumation. Peuvent également y être ensevelies les personnes domiciliées et décédées hors du territoire de la commune, dont le transfert a été admis par l'autorité compétente et par la Préfecture du district de la Sarine.
Surveillance	<u>Art. 2</u>	L'administration, la surveillance et l'entretien du cimetière sont de la compétence du Conseil communal. Il peut déléguer les tâches de surveillance et d'entretien aux employés communaux.
Fichier	<u>Art. 3</u>	La commune tient à jour un fichier des sépultures qui mentionne le nom et le prénom de la personne ensevelie, ses années de naissance et de décès, le statut de la sépulture et sa validité dans le temps, l'adresse de la famille, les héritiers ou la succession, ci-après désignés succession, responsables, les taxes et les droits facturés.
Police	<u>Art. 4</u>	Le cimetière est ouvert au public. L'ordre, la décence et la tranquillité doivent être respectés dans son enceinte. Défense est faite d'endommager les tombes et les monuments, les fleurs et les plantes d'ornement, d'y introduire ou d'y laisser courir des animaux.



AMÉNAGEMENT DES TOMBES

Fossoyeur	Art. 5 La commune désigne le(s) fossoyeur(s) chargé(s) de creuser les tombes conformément aux dispositions du présent règlement. Sitôt après la cérémonie d'ensevelissement, le(s) fossoyeur(s) referme(nt) la sépulture, y place(nt) la croix et dispose(nt) les fleurs.
Organisation du cimetière	Art. 6 Toutes les personnes âgées de plus de dix ans sont ensevelies à la ligne. Les enfants de moins de dix ans sont ensevelis dans le secteur réservé. Le Conseil communal décide l'organisation du cimetière en ligne, fixe l'emplacement de la sépulture et ordonne la préparation de celle-ci.
Dimensions	Art. 7 Les tombes d'adultes doivent avoir les dimensions suivantes : - longueur (extérieur de la bordure) 50 cm - largeur (extérieur de la bordure) 70 cm - hauteur maximale du monument 90 à 120 cm - profondeur 175 cm La profondeur est portée à 2,3 m. si elle est réservée pour l'ensevelissement d'une deuxième personne. Une telle réservation est limitée à 10 ans. Les tombes d'enfants doivent avoir les dimensions suivantes : - longueur (extérieur de la bordure) 50 cm - largeur (extérieur de la bordure) 50 cm - hauteur maximale du monument 70 cm - profondeur 175 cm
Urnes funéraires	Art. 8 Outre les tombes, les cendres des défunts peuvent être déposées dans les urnes funéraires, mises à disposition. Une urne peut recueillir les cendres de deux défunts, à l'image des tombes doubles. La fermeture de l'urne, ainsi que les inscriptions à poser sur le couvercle, sont effectuées par la commune. Le style des lettres utilisées est uniforme et choisi par la commune. Les frais de la plaque de fermeture et de l'inscription sont à la charge de la succession. La dépose d'une urne dans une tombe est autorisée à charge de la succession. En cas de désaffectation avant 20 ans du dépôt de l'urne, il incombe en principe au conjoint survivant, à défaut à la succession, s'il le désire, de transférer l'urne ailleurs ou au jardin du souvenir.
Jardin du souvenir	Art. 9 Le jardin du souvenir est anonyme. La pose d'une plaque standard mentionnant l'identité du défunt est possible, à charge de la succession. Le style des lettres utilisées est uniforme et choisi par la commune. La dépose des cendres est effectuée par la commune.

Allées	Art. 10 La distance entre les monuments doit être de 40 centimètres. La largeur des allées est de 60 centimètres.
Pose d'un monument	Art. 11 La pose d'un monument ne peut avoir lieu que douze mois au moins après l'inhumation.
Entretien des tombes	Art. 12 L'entretien et l'ornementation des tombes incombent à la famille du défunt. Le Conseil communal ordonne l'entretien des tombes délaissées et met les frais à la charge des successions responsables. Les débris, fleurs sèches, mauvaises herbes, les papiers et rubans doivent être déposés à l'endroit qui leur est réservé, en principe dans les containers de la commune, sur place. On ne laissera pas non plus traîner les couronnes aux abords du cimetière.
Entretien des monuments	Art. 13 Lorsqu'un monument est détérioré ou qu'il menace de s'écrouler, la famille doit le faire réparer ou l'enlever dans un délai de trente jours, après l'avertissement donné par la commune. Si ce travail n'est pas exécuté dans le délai fixé, le Conseil communal fera enlever le monument, aux frais de la famille.
Entretien à la charge de la commune	Art. 14 L'entretien des allées qui séparent les tombes, celui des tombes, lorsqu'un défunt n'a plus de famille, incombent à la commune.
Durée d'inhumation	Art. 15 La durée d'inhumation est de 20 ans. Le Conseil communal peut tolérer le maintien de sépultures échues aussi longtemps qu'il ne doit pas disposer de ces emplacements. Les obligations d'entretien demeurent alors aux familles.
Désaffectation	Art. 16 Après 20 ans, la famille doit procéder à l'enlèvement du monument ou à la désaffectation de l'urne funéraire. En cas de succession inconnue, après parution dans la Feuille Officielle, la commune procède à la désaffectation du monument. Pour les tombes ou urnes ayant plusieurs personnes ensevelies, la date de la dernière inhumation est prise en considération. Les familles ne pouvant procéder à l'enlèvement du monument peuvent s'adresser au Conseil communal. Il est interdit de poser les monuments désaffectés contre les murs de l'église ou du cimetière.

DÉSFFECTATION



TARIFS

Entrée en vigueur Art. 23 Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Il remplace et abroge celui du 20 décembre 1988.

Adopté par l'Assemblée communale du

La Secrétaire :

P. Maillard

Approuvé par la Direction de la Santé et des affaires sociales,

Fribourg, le :

La Conseillère d'Etat-Directrice,
Anne-Claude Demierre

Creusage des tombes Art. 17 Pour les personnes domiciliées à Grolley, les frais de fossoyeurs, pour le creusage d'une tombe, sont à la charge de la commune.

Taxe d'entrée Art. 18 Il est perçu une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune, celle-ci englobe le prix du creusage de la tombe.
Le montant de la taxe est fixé à CHF 250.- pour le jardin du souvenir,
CHF 500.- pour une urne,
CHF 1'000.- pour une tombe.

VOIE DE DROIT

Amende Art. 19 1 Celui qui contrevient aux articles 4, 11, 12 et 13 du présent règlement est passible d'une amende de 20 à 1'000 francs, prononcée par le conseil communal selon la gravité du cas.

2 La procédure est réglée par l'article 86 LCo.

Réclamation au conseil communal Art. 20 1 Les décisions prises par le conseil communal ou un organe subordonné au conseil communal en application du présent règlement sont sujettes à réclamation auprès du conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision (art. 103 du Code de procédure et de juridiction administrative, CPIA; art. 153 al. 2 et 3 LCo).

2 La réclamation doit être écrite et motivée et contenir les conclusions du réclamant. Celui-ci indique également les moyens de preuve et joint les documents utiles en sa possession.

3 Pour les amendes, l'article 86 al. 2 LCo demeure réservé.

Recours au préfet Art. 21 Les décisions sur réclamation du conseil communal, y compris celles ayant trait aux taxes ou émoluments, sont sujettes à recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la notification de la décision sur réclamation (art. 116 al. 2 CPIA et art. 153 al. 1 LCo).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Concession Art. 22 Les concessions accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent valables jusqu'à leur échéance, mais au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur du présent règlement. Elles ne seront pas renouvelées.



Administration communale / Horaires d'été

Comme chaque été, l'administration communale se met au vert. Par conséquent, et pour la période du **11 juillet 2011 au 19 août 2011**, nos bureaux seront ouverts comme suit :

	Matin	Après-midi
Lundi	08h00-11h00	fermé
Mardi	08h00-11h00	fermé
Mercredi	08h00-11h00	fermé
Jeudi	08h00-11h00	fermé
Vendredi	fermé	fermé

Appel aux propriétaires d'immeuble ou de villa

Plusieurs propriétaires nous ont informés récemment que leur bâtiment ne comportait pas de plaquette de numéro d'immeuble.

Si tel est votre cas et afin de palier à ce manque, nous vous prions de bien vouloir l'annoncer à l'administration communale par téléphone (026 476 03 60), par courrier (route de l'Eglise 2, 1772 Grolley) ou par courriel (commune@grolley.ch).

Nous vous en remercions d'avance.

M. Blaise Meylan - 20 ans de service

Le 1^{er} avril 1991, M. Blaise Meylan entrait au service de la commune de Grolley en tant que concierge du complexe scolaire et sportif et du bâtiment de l'administration communale.

Aujourd'hui, M. Blaise Meylan est toujours fidèle au poste et c'est avec plaisir que le conseil communal le félicite et le remercie pour ses 20 années passées au service de la commune de Grolley.





Adresses et n° de téléphones principaux

Administration communale	Route de l'Eglise 2 – CP 75 1772 Grolley	Tél. Fax. E-mail: Site :	026/476 03 60 026/476 03 64 commune@grolley.ch www.grolley.ch
Etat civil du district de la Sarine	Rue des Chanoines 1 – CP 132 1702 Fribourg	Tél.	026/305 75 25
Agent AVS	Mme Valérie Steffen Route de l'Eglise 2 1772 Grolley	Tél.	026/476 03 60
Gérant des cultures	M. Eric Progin Rte de Corsalettes 38 1772 Grolley	Tél.	026/475 39 05
Justice de Paix	Cercle de la Sarine Rue des Chanoines 1 Case postale 45 1702 Fribourg	Tél. Fax Email :	026/305 86 00 026/305 86 01 jpsarine@fr.ch
Affaires militaires	Commandement d'arrondissement Route des Arsenaux 16 / CP 185 1705 Fribourg	Tél.	026/466 45 43
Préfecture de la Sarine	M. Carl-Alex Ridoré, Préfet Grand-Rue 51 – CP 96 1701 Fribourg	Tél. Fax	026/305 22 20 026/305 22 22
Service social	Service social régional de la Sonnaz Route de Belfaux 7 1762 Givisiez	Tél.	026/466 47 68
Fondation Aide et Soins à domicile de la Sarine (FASDS) Antenne	Bâtiment de la Cure 1772 Grolley	Tél.	026/425 55 25
Pro Senectute	Chemin de la Redoute 9 1752 Villars-sur-Glâne	Tél	026/347 12 40



Sociétés locales

Sociétés	Présidentes/Présidents	Contacts
FSG Gym-Sports Grolley	M. Christian Racordon Président	026/475 31 90 www.fsg-grolley.ch
FC Grolley	M. Claude Gavillet Président	026/475 20 58
Tennis Club Grolley	M. Patrick Auderset Président	www.tc.grolley.ch
UHC Grolley Uni hockey	Mme Fabienne Stoll Mme Karin Ballaman Co-Présidentes	079/483 07 76 026/475 40 42 www.uhc-grolley.com
Chœur Mixte La Concorde	Mme Fabienne Repond Présidente	026/ 475 01 75 079/ 257 67 86
Chœur d'enfants Les Tournesols	Mme Fabienne Repond Présidente	026/ 475 01 75 079/ 257 67 86
Société de musique L'Avenir	M. Mario Jaquet Président	026/475 31 71 www.avenir-grolley.ch
Société de Tir de Grolley	M. Martial Schenevey, Président Mme Nathalie Sprunger Secrétaire	nath.sprunger@bluewin.ch
Société de Jeunesse	M. Emile Collaud Président	079/745 09 81
Groupe Scouts les Troubadours	M. Gregory Bonvin Responsable	077/415 90 78 moutonman@msn.com
Société de théâtre Le P'tit Trac	M. Bernard Gaillard Président	079/260 60 32 www.theatre-grolley.ch
Futnet Club Grolley	M. Jean-Daniel Dupont Président	026/475 20 66
Société de Voltige de Grolley	M. Olivier et Mme Sibylle Curty Responsable	026/475 45 69 www.voltige-grolley.ch
Groupe Walking Grolley	Mme Anita Pauchard Responsable	026/ 475 16 27
Nordic Walking Grolley	M. Christian Cerf	026/475 44 76



Ponthaux 18 juin 2011 dès 09h00 La Ferme «Domaine au Village» Marché folklorique et Fête de la Musique

Plus de 40 exposants et artisans
7 groupes musicaux
1 groupe de danse orientale



*Société des Accordéonistes
du « Haut-Lac »
1784 Courtépain*

Animations

Démonstration de débardage
Maraichers du Vully
Promenades en char attelé.
Démonstration de lutte suisse.



Dès 20h30, soirée bavaroise avec l'excellent orchestre



Le programme général des festivités :

12 juin 2011 Participation au Festival des Musiques Populaires à Moudon (plus d'infos sur: www.festival-moudon.ch)

Week-end officiel :

23 septembre 2011 Grand loto
24 septembre 2011 Kiosque à Musiques de la RSR (dès 11h00)
Animations - Soirée villageoise
25 septembre 2011 Journée officielle
27 novembre 2011 Messe du souvenir et apéritif de remerciements
17 décembre 2011 Concert Festif marquant la fin des festivités

Vide grenier - Brocante

Vous avez de vieux objets dont vous voulez vous séparer.
Venez les proposer lors de notre marché. Un espace vous sera réservé.
Inscriptions : Jean-Marc Jaquet 079/632.95.66 jean-marc.jaquet@bluewin.ch



Recherche bénévoles

Patrouilleurs scolaires de tous âges

Grolley c'est aussi 140 enfants qui se rendent à l'école chaque jour. Nous souhaitons continuer d'assurer leur sécurité au maximum c'est pourquoi nous recherchons pour l'année scolaire 2011/2012.

Vous avez des enfants, des petits enfants ou des connaissances qui se rendent à l'école de Grolley ? Vous avez un peu de temps libre ? Pourriez-vous le mettre à disposition de la sécurité des enfants ?

Nous recherchons des personnes disponibles 20 minutes par semaine à 7:40 et à 13:00 pour assurer le rôle de patrouilleurs scolaires et ainsi renforcer la sécurité des enfants qui se rendent à l'école et qui traversent la route cantonale sur les passages piétons en face du Café de la Gare et du giratoire.

D'avance nous vous remercions de votre intérêt pour cette tâche indispensable à la collectivité.

La commission scolaire

Pour informations contacter :
Pierre-André Magnin
Chemin de la Martse 15
1772 Grolley
Tél : **026 475 53 35 le soir**

